

**COMMUNE DE MERXHEIM****PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**COMMUNE DE MERXHEIM****Séance du 29 mars 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille quinze, le vingt-neuf mars à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

**Membres présents** : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjoints au Maire, Patrick GONSALVES, Jean-Luc ROMINGER, Nadine ROOST, Christian LIDOLFF, Nicole GUARINO, Jean-Marc WILD, Sylvie KLEE, Denis SCHNEIDER, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée** : Mme Marie-Paule LEHMANN

**Procuration** : Mme Marie-Paule LEHMANN à Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2016
3. Approbation des comptes administratifs exercice 2015 et affectation des résultats
4. Approbation des comptes de gestion exercice 2015 (M14 et M49)
5. Budget primitif 2016 Commune
  - A) Actualisation des tarifs communaux
  - B) Etat des subventions communales
  - C) Participations
  - D) Impôts locaux : Vote des taux 2016
  - E) Vote du budget primitif 2016
6. Budget eau et assainissement 2016 (M49)
7. Acquisition de terrains
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Projet de rénovation d'éclairage public : candidature pour l'appel à projet - territoire à énergie positive pour la croissance verte
10. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin
11. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin
12. Prise de compétence « Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire » par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
13. Lotissement Wintergarten : rétrocession voirie et renonciation globale au droit de préemption
14. Cheminement et clôture écoles
15. Motion Brigade Verte
16. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
17. Informations
18. Divers

**POINT N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir la fonction de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie.

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2016**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance visée est approuvé et signé par tous les membres présents.

**POINT N° 3 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte Administratif 2015 de la Commune et celui du Service Eau et Assainissement dressés par M. Patrice FLUCK, Maire, sont soumis, aux fins d'approbation, aux conseillers par l'Adjoint Roland BRAUN.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire des documents précités avant la séance.

<b>A) Commune : M14</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>(+ // -)</b>	<b>Résultat 2015</b>
Section de fonctionnement	1 464 763.98 €	1 020 233.49 €	+ 444 530.49 €	1 525 049.23 €
Excédent de fonctionnement 2014	1 080 518.74 €			
Section d'investissement	418 736.92 €	517 791.89 €	- 99 054.97 €	- 463 159.36 €
Excédent/déficit d'investissement 2014		364 104.39		
<b>TOTAUX</b>	2 964 019.64 €	1 902 129.77 €		1 061 889.87 €
<b>Excédent global de clôture</b>	1 061 889.87 €			
* fonctionnement	1 525 049.23 €			
* investissement	- 463 159.36 €			

<b>B) Eau &amp; Assainissement M49</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>(+ // -)</b>	<b>Résultat 2015</b>
Section de fonctionnement	13 891.02 €	14 848.16 €	- 957.14 €	
Excédent de fonctionnement 2014	32 576.94 €			31 619.80 €
Section d'investissement	14 144.36 €	0,00 €	14 144.36 €	
Excédent/déficit d'investissement 2014	249 401.70 €			263 546.06 €
<b>TOTAUX</b>	310 014.02 €	14 848.16 €		295 165.86 €
<b>Excédent global de clôture</b>	295 165.86 €			
* fonctionnement	31 619.80 €			
* investissement	263 546.06 €			

Après avoir présenté les divers chapitres de ces documents budgétaires, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

- ⇒ d'approuver lesdits comptes administratifs 2015 tels que présentés
- ⇒ d'affecter les résultats comme suit :

#### **A) COMMUNE : M14**

- ☞ 463 159.36 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ☞ 1 061 889.87 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2016 "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés".

#### **B) SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : M49**

- ☞ 31 619.80 € en recettes de la section d'exploitation du budget 2016 "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés",
- ☞ 263 546.06 € en recettes de la section d'investissement du budget 2016 "ligne budgétaire 001 - excédents antérieurs reportés".

### **POINT N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2015** **(M14 et M49)**

Les comptes de gestion 2015 de la Commune et du Service Eau et Assainissement établis par le Receveur Municipal, sont présentés à l'assemblée.

Vu la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

- ⇒ d'approuver les documents budgétaires précités.

**POINT N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE**

Présentation par le Maire de l'état de la dette :

- Tous nos prêts sont à taux fixe.
- Annuité : 100 000 euros en investissement.
- Intérêts : 35 000 euros en fonctionnement.
- Prochain prêt à échéance : Alsabail en 2019

**5.A) ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX****1° TARIF CONCESSIONS CIMETIERE**

L'application de nouveaux tarifs est proposée pour les concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

✓ Tarifs des concessions pour les tombes :

*Attribution ou renouvellement de concession pour 15 ans : 30 €/m<sup>2</sup>*

Soit 60.00 € pour une tombe simple de 2 m<sup>2</sup> (1 m x 2 m)  
120.00 € pour une tombe double de 4 m<sup>2</sup> (2 m x 2 m)

*Attribution ou renouvellement pour 30 ans : 50 €/m<sup>2</sup>*

Soit 100.00 € pour une tombe simple de 2 m<sup>2</sup> (1 m x 2 m)  
200.00 € pour une tombe double de 4 m<sup>2</sup> (2 m x 2 m)

✓ Tarifs des concessions pour les cases cinéraires au columbarium :

*Case 1 urne (plus de disponibilité actuellement)*

Renouvellement pour 15 ans : 300.00 €  
Renouvellement pour 30 ans : 500.00 €

*Case jusqu'à 2 urnes :*

15 ans à compter de la mise en place de la première urne : 400.00 €  
30 ans à compter de la mise en place de la première urne : 700.00 €

*Case jusqu'à 3 urnes :*

15 ans à compter de la mise en place de la première urne : 600.00 €  
30 ans à compter de la mise en place de la première urne : 900.00 €

Ce tarif comprend la fourniture de la première plaque, les frais d'ouverture et de fermeture de la case.

En cas de remplacement de la plaque, quel qu'en soit le motif, celle-ci sera facturée 100 €.

La gravure est à la charge du concessionnaire.

✓ Jardin du souvenir :

Droit de dispersion des cendres : 100.00 €  
Plaque sur pupitre prête à être gravée : 100.00 €  
La gravure est à la charge du demandeur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,***

⇒ de fixer, les tarifs des concessions du cimetière » comme exposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**2° PRIX DE VENTE DE L'EAU - surtaxe communale**

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer au prix de vente de l'eau une surtaxe communale de 0,32 € par m<sup>3</sup> facturé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

⇒ de fixer pour l'exercice 2016, ladite surtaxe à 0,36 €/m<sup>3</sup> facturé.

Pour information, le prix de vente de l'eau fixé par le S.I.P.E.P.de MERXHEIM - GUNDOLSHEIM est de 0,71 € le m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016.

**3° PAE NIEDER-BREYL**

Index TP 01 / 09 - 2013 : 703,9

Index TP 01 / 09 - 2014 : 700,5 > 107.2

Index TP 01 / 09 - 2015 (base 2010) : 101.9 (coefficient 6.5345)

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 559 € l'are.

***Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

⇒ de maintenir ladite participation à 559 € l'are à compter du 1er avril 2016.

**4° PAE ZONE NAa6**

Index TP 01 / 09 - 2013 : 703,9

Index TP 01 / 09 - 2014 : 700,5

Index TP 01 / 09 - 2015 (base 2010) : 101.9 (coefficient 6.5345)

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 3 118 € l'are.

***Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de fixer ladite participation à 2 964 € l'are à compter du 1er avril 2016.

**5° DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / GARAGE AU 3 RUE DE LA GARE**

Le droit d'occupation du domaine public a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1977. Il a fait l'objet d'une réactualisation en 2013.

***Après discussion, l'Assemblée Communale décide à l'unanimité,***

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2016, ledit droit d'occupation du domaine public, concernant le garage sis au 3 rue de la Gare à **60 €/an.**

**6° BIBLIOTHEQUE / CARTE DE MEMBRE**

Le taux appliqué en 2015 était de 5 €/an/lecteur.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,*

⇒ décide de maintenir, pour l'exercice 2016, la cotisation par usager à 5 € par an, gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

**7° AIDE SPECIALE AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS**

Comme les années passées, le Conseil Départemental des Sports continue son action envers les associations sportives en leur attribuant une aide spéciale pour les jeunes licenciés pratiquant la compétition sportive.

Barème établi par le Département en 2011 :

- de 5 à 19 jeunes licenciés sportifs = 100 €
- de 20 à 40 jeunes licenciés sportifs = 180 €
- entre 41 et 400 jeunes licenciés sportifs = effectif x 5 €
- plus de 400 jeunes licenciés sportifs = forfait de 2 000 €
- plus de 600 jeunes licenciés sportifs = forfait de 2 500 €
- jeunes licenciés des Associations Sportives des écoles primaires / USEP = 1,15 € par licence

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2016, le barème détaillé ci-dessus.

**8° PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE L'ASSOCIATION USEP/ECOLE MIXTE LA ROCAILLE**

L'école La Rocaille, avec le soutien de l'association USEP/école de Merxheim, organise chaque année plusieurs rencontres sportives avec les écoles du secteur. Les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 40 % par l'USEP du Haut-Rhin

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale décide à l'unanimité,*

⇒ de verser à l'USEP locale/école de Merxheim une participation forfaitaire pour l'exercice 2016 pour les frais de transport occasionnés par les activités précitées de **500,00 €**, soit 60 % du coût prévisionnel des déplacements envisagés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - article 6574.

**9° ECOLES DE MUSIQUE - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES MUSICIENS**

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture participe à la formation des jeunes musiciens en attribuant une aide financière (année scolaire = 10 mois)

selon le barème suivant :

- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 1 : **6,50 euros/mois/élève**
- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 2 : **7,00 euros/mois/élève**
- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 3 : **8,00 euros/mois/élève**

L'octroi de cette aide est subordonné au versement d'une quote-part communale au moins d'égal montant.

Merxheim n'ayant plus d'école de musique, le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 10 avril 2001, il a été décidé de participer à la formation des jeunes musiciens du village fréquentant les écoles de musique du secteur.

*Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale,*

⇒ maintien la participation pour 2016 pour les écoles suivantes :

<b>Ecoles de musique concernées cette année</b>	
Profil 1	Issenheim – Réguisheim - Berrwiller.
Profil 2	Bollwiller - Soultzmatt - Rouffach
Profil 3	Guebwiller

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - article 6574.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal informant les familles qu'une aide leur sera accordée sur présentation de facture pour les jeunes qui suivent une formation dans les écoles de musique.

### **10° DROITS DE PLACE – FOIRES ET MARCHES**

Le tarif fixé en 2015 était de 2 € le ml.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,*

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2016, ce tarif à 2 € le ml.

### **11° REPARTITION DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

⇒ décide de répartir les crédits accordés aux écoles pour 2016, comme suit :

Ecole maternelle 2 classes : 2015 : 46 € x 39 élèves = 1 794.00 €  
**2016 : 46 € x 45 élèves = 2 070.00 €**

Ecole mixte 3 classes : 2015 : 46 € x 72 élèves = 3 312.00 €  
**2016 : 46 € x 63 élèves = 2 898.00 €**

**12° PRIME DE FIN D'ANNEE – PERSONNEL COMMUNAL**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,*

- ⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2016 à : **17 000 €**,
- ⇒ de répartir ce montant budgétisé sous les articles 64111 et 64118 entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, non titulaires à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.

**13° TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « LA COTONNIERE »**

Par délibération du 31 mars 2015 les tarifs avaient été fixés pour l'année 2016.

*Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- ⇒ de fixer comme suit les tarifs pour 2017

<i>La Cotonnière</i>	<b>MERXHEIM</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
<b><u>Grande salle + petite salle + cuisine</u></b>				
Bals	170,00 €	275,00 €	Salle non attribuée	Salle non attribuée
Banquets	170,00 €	170,00 €	340,00 €	340,00 €
Mariages	170,00 €	170,00 €	Salle non attribuée	Salle non attribuée
Spectacles	170,00 €		340,00 €	
Loto	170,00 €		340,00 €	
Séminaires		85,00 €	130,00 €	340,00 €
Apéritifs	85,00 €	135,00 €	200,00 €	340,00 €
Dîner dansant	170,00 €		340,00 €	
Dimanche journée supplémentaire	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
<b><u>Petite salle</u></b>				
Banquets	70,00 €	10,00 €	150,00 €	150,00 €
Séminaires	35,00 €	35,00 €	80,00 €	80,00 €
Apéritifs	35,00 €	35,00 €	80,00 €	80,00 €
Sonorisation basse	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Régie	35,00 €	35,00 €	50,00 €	50,00 €

<b><u>Electricité - Gaz - OM</u></b>				
<b>Grande Salle</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Petite Salle</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Grande Salle + Petite Salle</b>	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>Petite Salle + Cuisine</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Traitement des déchets</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Amende pour tri non-conforme</b>	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b><u>Nettoyage</u></b> ou effectué par le preneur	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b><u>Caution</u></b>				
<b>Grande salle</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Vaisselle cassée</b>	<b>Prix d'achat majoré de 30 %</b>			
<b>Autres Activités</b>	<b>20€/h</b>			

## **5.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2016, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS ALLOUEES</b>		
<b><u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u></b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>
AIDE J.S.P.	120.00 €	120,00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS	1200.00 €	1 200,00 €
AIDES	50.00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	458.00 €	458,00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800,00 €
ASS. DES PARALYSES DE France	16.00 €	16,00 €
ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	16.00 €	16,00 €
ASS. MUSIQUE ET CULTURE HT.RHIN	16.00 €	16,00 €
ASS. PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	16.00 €	16,00 €
ASS. FRANC. CONTRE LA MYOPATHIE	16.00 €	16,00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	153.00 €	153,00 €
ASSOCIATION ESPOIR	16.00 €	16,00 €
ASSOCIATION ST. SEBASTIEN	148.00 €	148,00 €

ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	100 000.00 €	100 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	46.00 €	46,00 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	122.00 €	122,00 €
CHORALE STE CECILE	244.00 €	244,00 €
CLASSES DE NATURE	1000.00 €	1 000,00 €
COOP. SCOL. EC.PRIMAIRE	500.00 €	500,00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150,00 €
DIVERS A PRECISER UL TERIEUREMENT	1365.00 €	1 347,00 €
ECOLE CHIENS GUIDES D' AVEUGLES	16.00 €	16,00 €
FABRIQUE DE L' EGLISE	122.00 €	122,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE CARDIOLOGIE	16.00 €	16,00 €
FONDATION DE France	16.00 €	16,00 €
FOOTBALL CLUB DE MERXHEIM	400.00 €	400,00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	720.00 €	720,00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1000.00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB MERXHEIM	153.00 €	153,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	16.00 €	16,00 €
LES AMIS DE L' ORGUE	153.00 €	153,00 €
LES PAPILLONS BLANCS E.T.H.	16.00€	16,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	153.00€	153,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	16.00€	16,00 €
M & M. SPORT	122.00€	122,00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	31.00€	31,00 €
MERXHEIM ECHECS	153.00€	153,00 €
MUSIQUE STE CECILE	260.00€	260,00 €
OFF. NAT. DES ANCIENS COMBATTANTS	16.00€	16,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	16.00€	16,00 €
SECTION UNC/UNCAFN	153.00€	153,00 €
SECTION UNC/UNCAFN (subvention exceptionnelle)	0.00€	18,00 €
ASSOCIATION SEPIA	16.00€	16,00 €
STE DE QUILLES MARXA	173.00€	173,00 €
TERRE DES HOMMES France	16.00€	16,00 €
UNICEF	16.00€	16,00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS-POMPIERS	510.00€	510,00 €
VILLAGES D' ENFANTS SOS France	16.00€	16,00 €
ACCORD 68	100.00€	100,00 €
Coop.scol. Ec.prim. Voyage scolaire Paris	0.00€	0,00 €
Croix Calvaire & Vieilles Pierre	153.00€	153,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 000 €</b>	<b>111 000,00 €</b>

**5.C) PARTICIPATIONS**

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2015	BP 2016	
BRIGADE VERTE	6 000,00 €	6 000.00 €	
COM-COM GUEBWILLER	1 000,00 €	1 000.00 €	Bucherons
MJC BOLLWILLER (SAJ)	8 500,00 €	8 500.00 €	
PARTICIPATIONS DIVERSES	1 200,00 €	1 200.00 €	
SIVOM DE ROUFFACH	23 000,00 €	23 000.00 €	
SYNDICAT DE LA LAUCH AVAL	1 700,00 €	1 700.00 €	
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU	2 000,00 €	2 000.00 €	
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300,00 €	300.00 €	
SDIS	21 000.00 €	21 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>64 700,00 €</b>	<b>64 700.00 €</b>	

**5.D) IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX**

Le Maire présente à l'assemblée les bases d'imposition pour l'année 2016, permettant de définir le produit fiscal attendu.

	Montants 2015 Pour mémoire		Montants 2016		
	Bases effectives	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 464 828 €	130 320 €	<b>1 489 000 €</b>	<b>9,00 %</b>	<b>134 010 €</b>
Taxe foncière bâtie	1 907 487 €	171 090 €	<b>1 922 000 €</b>	<b>9,00 %</b>	<b>172 980 €</b>
Taxe foncière non bâtie	56 097 €	26 040 €	<b>56 600 €</b>	<b>46,50 %</b>	<b>26 319 €</b>
<b>TOTAL</b>		327 450 €			<b>333 309 €</b>
<i>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</i>		14 787 €			<b>10 590 €</b>
<i>DCRTP</i> <i>(dotation de compensation de la réforme de la TP)</i>		76 852 €			<b>76 852 €</b>
<i>FNGIR</i> <i>(Fonds National de Garantie individuelle de ressources)</i>		146 161 €			<b>146 161 €</b>
<b>Total général</b>		<b>565 250 €</b>			<b>566 912 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

⇒ de fixer les taux pour l'exercice 2016

**à 9.00 % pour la Taxe d'habitation**

**à 9.00 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

**à 46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**

*Soit un produit des taux de 333 309 € (contre 327 450 € en 2015)*

*et un produit total de 566 912 € (contre 565 250 € en 2015)*

**5.E) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

⇒ d'approuver le budget primitif 2016 tel que présenté, dont une copie avait été remise préalablement à la séance à chacun des conseillers,

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

***Section d'investissement*** **1 984 087.36 €**

***Section de fonctionnement*** **2 540 920.87 €**

⇒ de retenir la semi-budgétisation des provisions.

Ledit document est signé séance tenante.

**POINT N° 6 : BUDGET EAU 2016**

Le Maire présente ce document budgétaire remis aux conseillers, préalablement à la séance.

**BALANCE GENERALE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	45 619.80 €	45 619.80 €
Section d'investissement	278 367.72 €	278 367.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>323 987.52 €</b>	<b>323 987.52 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

⇒ d'approuver le budget 2016 du « Service Eau » de la Commune,

⇒ de le voter par chapitre.

**POINT N° 7 : ACQUISITIONS DE TERRAINS****7.A. Parcelle cadastrée en section 3 n° 50**

Le Conseil est invité à statuer sur l'acquisition de la parcelle sise en section 3 n° 50 d'une superficie de 7.69 ares.

*Après discussion, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, décide :*

⇒ de réaliser cette acquisition,

⇒ d'en fixer le prix à 60.00 € l'are soit un montant total de 461.40 € pour les 7.69 ares,

⇒ de charger le Cabinet PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz, de la rédaction de l'acte de vente,

⇒ d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises et à signer l'acte à intervenir,

⇒ d'imputer cette dépense à l'article 2118 du budget primitif 2016.

**7.B. Parcelle cadastrée en section 9 n° 2**

Le Conseil est également invité à statuer sur l'acquisition de la parcelle sise en section 9 n° 2 d'une superficie de 6.12 ares.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :***

- ⇒ de réaliser cette acquisition,
- ⇒ d'en fixer le prix à 70.00 € l'are soit un montant total de 428.40 € pour les 6.12 ares,
- ⇒ de charger le Cabinet PIN et JOURDAIN, notaires associés à Soultz, de la rédaction de l'acte de vente,
- ⇒ d'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches et formalités requises et à signer l'acte à intervenir,
- ⇒ d'imputer cette dépense à l'article 2118 du budget primitif 2016.

**POINT N° 8 : FETES ET CEREMONIES – ACHAT DE CADEAUX**

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux lors des diverses cérémonies, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération spécifiant ces dépenses. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains événements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2016 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

**POINT N° 9 : PROJET DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC :**  
**CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET ECLAIRAGE PUBLIC –**  
**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » remporté par le Pays Rhin Vignoble Grand ballon et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique. Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention soit fin 2018.

Après un premier programme arrêté en septembre dernier, il est proposé de poursuivre la rénovation de l'éclairage public dans les secteurs suivants :

• Rue de Verdun	3	points	lumineux
• Rue des Faisans	3	"	"
• Rue du Printemps	10	"	"
• Rue des Vergers	1	"	"
• Rue du Ballon	14	"	"
• Rue Albert Schweitzer	5	"	"
• Rue du Markstein	1	"	"
• Parking de la Cotonnière	2	"	"
• Rue Victor Schoelcher	12	"	"
• Pont de la Lauch	2	"	"

Soit 53 points lumineux pour cette nouvelle tranche et un total de 103 pour les deux tranches.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :***

- ⇒ de solliciter l'inscription de cette nouvelle opération de rénovation de l'éclairage public existant aux 53 points lumineux listés ci-dessus dans le dispositif d'appel à projets 2016 "territoire à énergie positive pour la croissance verte" engageant la commune dans l'appel à projet remporté par le Pays et valide la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le respect des critères définis dans la convention notamment l'objectif minimum de réduction de 40% de consommation en kWh/an/point lumineux.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet.
- ⇒ de retenir la Société REXEL de Colmar pour la fourniture d'une première série de 50 luminaires pour un montant de 318.50 € H.T.

**POINT N° 10 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016,

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin,

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 les statuts révisés,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ⇒ Emet un avis favorable à ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- ⇒ Demande à Monsieur le Préfet du Haut Rhin de prendre un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

**POINT N° 11 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité »,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité,

**Considérant** que le comité syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 l'extension du périmètre du syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ⇒ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- ⇒ Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre un arrêté inter préfectoral modifiant la composition et le périmètre du syndicat.

**POINT N° 12 : PRISE DE COMPETENCE « GESTION DE L'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 09 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La mesure n° 5 du projet de schéma prévoit la fusion de la CCRG et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 12 novembre 2015 (point 2), ainsi qu'une très large majorité des communes membres, ont émis un avis favorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI et ont validé le principe d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 impliquant la dissolution du SIEP de la Lauch à cette même date.

Monsieur le Préfet souhaite un engagement formel de la CCRG de la compétence « Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants ».

La prise d'une compétence nouvelle impose le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG sera amenée à se réunir afin d'acter ce point.

La prise de cette compétence par la CCRG impactera le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de Merxheim-Gundolsheim. Dans la mesure où ce dernier ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence à la CCRG vaudra retrait de la Commune de Merxheim. Le Syndicat sera dissous car ne comportant plus qu'un seul membre. S'agissant du SIAEP d'Ensisheim-Bollwiller et Environs, le CCRG se substituera à la Commune de Raedersheim au sein du groupement qui compte des communes membres de trois EPCI à fiscalité propre au moins.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,***

- ⇒ de valider la prise d'une compétence « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions précitées,
- ⇒ d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées,

- ⇒ d'habiliter le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut Rhin la modification de la mesure n° 5 du projet de SDCI.

M. Christian LIDOLFF estime que cette prise de compétence est globalement une bonne chose. Qu'il faut garder à l'esprit le problème du lac de Lauch qui se renouvelle trois fois par an en moyenne alors que le lac du Ballon ne se régénère qu'une fois en un an. Tous les lacs de barrage ont été rétrocédés par l'Etat au Département sauf le lac de la Lauch.

L'extension du réseau restera à la charge de la Commune.

### **POINT N° 13 : LOTISSEMENT WINTERGARTEN : RETROCESSION VOIRIE ET RENONCIATION GLOBALE DU DROIT DE PREEMPTION**

Dans le cadre du lotissement WINTERGARTEN, le lotisseur souhaite à terme rétrocéder la voirie à la commune. D'autre part, une renonciation globale du droit de préemption urbain simplifierait ses démarches auprès des notaires lors de la revente des terrains.

#### ***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

- ⇒ émet un avis favorable à la rétrocession de la voirie, une fois les travaux d'aménagement terminés,
- ⇒ décide de renoncer, de façon globale pour l'ensemble des parcelles du lotissement, au droit de préemption urbain.

Mme Nadine ROOST, pose la question de l'accès à ce lotissement. M. le Maire explique que l'accès devrait se faire par la rue de Réguisheim dès que les travaux de voirie auront été réalisés.

M. Christian LIDOLFF souhaite savoir si des ralentisseurs sont prévus dans la rue de Réguisheim. Le Maire lui répond que non, que par contre il y aura un stop à la sortie de la rue.

### **POINT N° 14 : CHEMINEMENT ET CLOTURE ECOLES**

Par délibération du 08 décembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de valider la création d'un chemin et la fermeture de l'accès arrière à la cour de l'école primaire. Dans ce même contexte, il est proposé de clôturer les écoles.

Deux entreprises ont fait une offre de prix :

	<b>KAISER</b>	<b>ALU METAL</b>
Clôture autour de l'école maternelle et de l'école primaire sur muret existant	10 740.00 €	5 038.25 €
Rehausse portail d'entrée école maternelle	1 540.00 €	537.00 €
Portail d'entrée école primaire	4 750.00 €	2 437.00 €
Portail arrière école primaire	1 580.00 €	895.00 €
Nouveau portillon entre école et logements	1 320.00 €	895.00 €
<b>Total HT</b>	<b>19 930.00 €</b>	<b>9 802.25 €</b>
6 grilles métalliques fenêtre sous-sol		1 422.00 €

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,***

⇒ Décide de retenir la Société ALU METAL pour un montant de 11 224.25 € H.T  
soit 13 469.10 € TTC incluant les 6 grilles.

Les crédits sont prévus au budget 2016 article 2128.

Les portails seront fermés à clé en dehors des heures de cours pour éviter les squats.

**POINT N° 15 : MOTION BRIGADE VERTE**

Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical le 24 juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François Pillet et René VANDIERENDONCK, adoptée au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,

Réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- ⇒ Notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 24 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.
- ⇒ Notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Il est clair que l'existence de la Brigade Verte est positive pour les communes et les populations. Elle devrait être étendue à toute la France.

C'est l'ensemble des élus des communes du département qui devrait être mobilisé et être à l'origine de cette motion.

**POINT N° 16 : DEMANDES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL**

*Point présenté par Francine MURE*

*Dossiers instruits :*

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**2015**

M. Christopher DIENGER    Lotis.Ober Reben lot 8                    Construction d'une maison individuelle  
Mme Anaïs N'GUYEN

M. Thomas SCHAGUENE	Lotis.Ober Reben lot 4	Construction d'une maison individuelle
---------------------	------------------------	--

**2016**

M. Alexandre MOTSCH	14, rue des Alouettes	Construction d'un garage + terrasse
---------------------	-----------------------	-------------------------------------

\*\*\*\*\*

**PERMIS DE DEMOLIR : néant**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION PREALABLE (DECLARATIONS DE TRAVAUX)****2016**

M. Yvan SORETTE	15 B , rue Haute	Construction d'un garage
Mme Geneviève SINGER	3, rue Victor Schoelcher	Ravalement de façade
M. Marc KILLOFFER	12, rue Bellevue	Installation de panneaux photovoltaïques

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'URBANISME**

Me Pierre-Yves THUET Notaire à Soultz	15, rue des Champs	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UC
--	--------------------	---

**2016**

M. Nicolas BORDMANN terrain 12, rue de la liberté, BUHL	rue Bellevue	Droit de l'urbanisme applicable au Zone UC
---	--------------	---

M. Nicolas BORDMANN terrain 12, rue de la liberté, BUHL	rue de Réguisheim	Droit de l'urbanisme applicable au Zone A
---	-------------------	--

Me Pierre-Yves THUET Notaire à Mulhouse	Lieudit Obere Reben	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone AUC
--	---------------------	--

**POINT N° 17 : INFORMATIONS****1) Travaux / Acquisitions / Offres de prix***Point présenté par Gérard KAMMERER*

	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
Poste à souder	<i>MECA 68</i>	<i>366.67</i>
Remplacement contacteur moteur orgue	<i>CLEMESSY</i>	<i>980.00</i>
Ventilation Cotonnière	<i>CLEMESSY</i>	<i>2 159.56</i>
Cric	<i>HAAG</i>	<i>286.01</i>
Chaises	<i>SAMIA DEVIANNE</i>	<i>1 450.00</i>

**2) Conventions / Contrats de maintenance / Avenants signés et approuvés par le Maire conformément à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (art. L.2122.22 du CGCT)**

- ✓ Assurance véhicule pompiers RENAULT MASTER : cotisation annuelle : 566.45 €
- ✓ Convention Animation d'été : participation 2016 : 450 €

**POINT N° 18 : DIVERS****Le Maire :**

Des précisions quant au ramassage de tri sélectif sont données : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, les emballages plastiques (pots de yaourts, films plastiques) pourront être déposés dans les sacs de tri sélectifs. Une communication spécifique sera faite par le service environnement de la CCRG.

**Interventions des conseillers :**

Nadine ROOST : Estime qu'il n'y a aucune cohérence architecturale au niveau des maisons dans le lotissement Obere Reben. Elle considère que cet aspect disparate n'est pas harmonieux.

Elle souhaite également que soit envisagé le réaménagement de l'aire de jeux et une limitation de l'accès.

M. LIDOLFF précise qu'il faudrait faire respecter les horaires d'ouverture par la Brigade Verte ou la Gendarmerie.

Le Maire propose d'organiser une réunion de travail pour y réfléchir.

M. Denis SCHNEIDER estime qu'il y a une erreur au niveau des regards des eaux usées et des

eaux pluviales qui sont au même niveau dans le nouveau lotissement. C'est un aménagement privé sur lequel nous n'avons aucune prise répond le Maire. C'est au particulier de vérifier ses installations.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune intervention n'étant plus demandée, le Maire lève la séance à 21 h 00.

<p style="text-align: center;"><b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Merxheim de la séance du 29 mars 2016</b></p>
--

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2016
3. Approbation des comptes administratifs exercice 2015 et affectation des résultats
4. Approbation des comptes de gestion exercice 2015 (M14 et M49)
5. Budget primitif 2016 Commune
  - A) Actualisation des tarifs communaux
  - B) Etat des subventions communales
  - C) Participations
  - D) Impôts locaux : Vote des taux 2016
  - E) Vote du budget primitif 2016
6. Budget eau et assainissement 2016 (M49)
7. Acquisition de terrains
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Projet de rénovation d'éclairage public : candidature pour l'appel à projet - territoire à énergie positive pour la croissance verte
10. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin
11. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin
12. Prise de compétence « Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire » par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
13. Lotissement Wintergarten : rétrocession voirie et renonciation globale au droit de préemption
14. Cheminement et clôture écoles
15. Motion Brigade Verte
16. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
17. Informations
18. Divers

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 29 mars 2016</b>
---

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LEHMANN Marie-Paule	Procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *